

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS283

présenté par  
M. Robinet

-----

### ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 57 par les mots :

« après avis des organisations nationales les plus représentatives des établissements de soins de suite et de réadaptation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'associer les organisations nationales représentatives de ces établissements à l'élaboration de la liste prévue par l'article L. 162-23-7 nouveau, afin d'assurer une vision commune de l'ensemble des établissements de santé sur les critères à prendre en compte pour définir les plateaux techniques.